

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: 20

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

doit donc, estimons-nous, à moins de circonstances très-extraordinaires, se garder d'entreprendre ces changements sans les avoir pesés et mûris jusque dans leurs moindres détails.

Espérons qu'un esprit de sagesse, de prudente circonspection, inspirera, en ce point, ceux qui président à nos institutions fédérales, et que dans le moment actuel, *de gaieté de cœur*, ils n'iront pas bouleverser ce qui depuis 1848, a fait la force de notre pays et causé mainte fois l'admiration d'officiers étrangers.

Lausanne, le 23 août 1868.

Le président de la section vaudoise de la Société militaire fédérale,

LOUIS TRONCHIN,
colonel fédéral.



BIBLIOGRAPHIE.

A NEW SYSTEM OF INFANTRY TACTICS, *double and single rank adapted to american topography and improved arms*, by B^t major-général E. UPTON, U. S. Army. New-York 1868. Appleton. 1 vol. in-12^e (by authority). — (Nouveau système de tactique réglementaire d'infanterie sur un rang et à rangs doublés, adapté à la topographie américaine et aux armes perfectionnées, par E. Upton, b^t major-général — (par autorité).

Ce petit volume d'environ 400 pages avec cent neuf planches est simplement le nouveau règlement d'infanterie de l'armée des Etats-Unis. Dans ce pays de mœurs vraiment républicaines et d'initiative individuelle, l'administration n'a pas charge exclusive de progrès. Chacun peut concourir et concourt à cette tâche, même en fait de règlements militaires. Un officier a-t-il créé quelque chose d'utile dans ce domaine, son innovation est sérieusement examinée et elle peut être imposée à l'armée, ce qui assure à l'inventeur au bénéfice d'une patente une fructueuse et juste récompense de ses peines. L'auteur d'un projet de règlement adopté a sa fortune faite. Que de fortunes, à ce taux-là, s'élèveraient dans un pays de notre connaissance !

En Amérique il ne s'en fait pourtant pas énormément. S'il y a beaucoup d'appelés il y a peu d'élus ; un petit nombre seulement d'officiers parvient à traverser les redoutables défilés de la libre concurrence et de la *camaraderie* militaire. Cent fois le pauvre novateur doit remanier, sinon refondre tout son travail, pour tenir compte des expérimentations effectuées et des observations présentées par les amis et les ennemis ; cent fois il est près de renoncer à son œuvre décourageante, à laquelle il doit conquérir des suffrages, non par autorité hiérarchique et le budget à la main, mais à force d'éloquence, de patience, d'impartial examen des objections soulevées. S'il triomphe de tous ces obstacles on peut être assuré qu'il a dû livrer de rudes combats et que son œuvre méritait bien réellement la victoire qui finit par la couronner.

C'est par ce rude tamisage qu'a dû passer, pour aboutir à son livre *by authority*, M. le général Upton, officier d'une trentaine d'années à peine, mais qui a gagné tous ses grades sur le champ de bataille. Le susdit règlement, qui en renverse un autre du général Casey, fut d'abord renvoyé par le ministre de la guerre à une commission présidée par le général Grant, et où siégeaient les généraux Meade, Canby, Barry, Gries et le colonel Black. Ces officiers expérimentés et d'armes diverses poposèrent l'adoption du projet du général Upton par la raison qu'il réalisait de notables simplifications.

En fait la particularité essentielle de ce règlement est de le rendre commun à l'infanterie et à la cavalerie, ce qui offre en Amérique un grand avantage, vu les mutations fréquentes d'officiers d'une arme à l'autre, et l'habitude d'avoir, dans les plaines, de l'infanterie montée. Il introduit, par exemple, les *à droite (gauche, etc.) par quatre* et il en fait la base de la formation et de plusieurs évolutions ;

il introduit aussi la formation sur un seul rang en ordre compacte. A part cela la plupart des changements au règlement Casey nous semblent dériver essentiellement d'une étude intelligente des règlements prussien et autrichien. Outre l'école de brigade, de division et de corps d'armée, le livre du général Upton renferme encore, dans trois appendices, le tableau des signaux de tambours et trompettes, le service de parade, de garde, de revue, etc., pour des troupes de l'effectif d'un bataillon jusqu'à celui d'un corps d'armée. C'est là, on le voit, un livre fort riche de matériaux et qui, à côté de la valeur d'un règlement d'exercice d'infanterie vraiment perfectionné, a celui d'un manuel de tactique des trois armes.

ACTUALITÉS POLITIQUES. Vienne, veuve Pichler et fils, 1868. 1 vol. in-8°.

Ce petit volume dû à un auteur anonyme qui a déjà fait quelque bruit par un écrit du même genre publié l'an dernier sous le titre de « l'Autriche à la meilleure des alliances » nous est envoyé avec prière de *récession*. Comme il traite beaucoup moins de militaire que de politique nous l'aurions volontiers passé sous silence sans cette demande spéciale, et quoique nous l'ayons lu avec un vif intérêt. L'auteur est certainement un homme de beaucoup d'esprit et de connaissances ; fort au courant des grandes questions politiques et diplomatiques de l'Europe, particulièrement de la question d'Orient, il en parle avec autant d'aisance que d'indépendance. Toutefois sous cette indépendance on voit bientôt percer une trop grande partialité pour la politique bismarckienne et, par son moyen, pour la création d'un futur empire germanique. Le tout se termine par la prédication d'une nouvelle croisade européenne contre la France, qu'on accuse de vouloir troubler la paix de la tranquille et pacifique Prusse progressive, et renouveler, dans un but tout personnel, l'ère des violences et des conquêtes napoléoniennes.

Nous n'avons ni mission ni grand goût à défendre la politique extérieure de la France présente, qui a du reste assez d'agents officiels et autres pour procéder elle-même à cette tâche. Disons seulement à l'auteur que malgré les invitations et les menaces qu'il adresse à la Suisse, nous ne nous joindrons point à sa croisade : d'abord parce que nous sommes et devons rester neutres par les traités ; parce qu'une République démocratique n'a rien à faire dans la lutte qui se prépare entre les deux Césarismes de Paris et de Berlin ; parce que nous ne pouvons oublier que c'est la Prusse actuelle qui a donné, dans nos temps modernes, les plus tristes échantillons de l'esprit de conquête, et cela quand elle a dépouillé les Danois au nom du prince d'Augustenbourg, puis celui-ci au nom de la force, annexé tous ses alliés de l'Allemagne du nord à sa prétendue Confédération sous prétexte de les servir, puis quatre autres Etats à la Prusse, dont le Hanovre et la république de Francfort, pour les punir d'avoir été des ennemis.

Voici du reste quelques passages de ce livre, qu'il n'est pas oiseux de mettre sous les yeux de ceux de nos lecteurs confiants dans le seul prestige de leur neutralité :

Napoléon, dit le grand — pour prévenir tout malentendu — était trop peu idéologue et trop logique pour se compromettre par de semblables utopies (l'équilibre européen) : tels feux-follets fourvoyent tout au plus nos albinos diplomatiques. L'homme des Pyramides dédaignait l'escamotage politique, les moyens usés, et par conséquent le masque crasseux de l'équilibre européen. Il voulait ce que Charles-Quint et Louis XIV avaient voulu : c'est-à-dire la prépondérance européenne. S'il échoua, malgré son génie, dans ses tentatives de restaurer la monarchie universelle au profit de sa dynastie, c'est parce que l'empire de Charlemagne fut une institution éminemment germanique, un fait trop glorieusement national, et est resté jusqu'à ce jour une tradition trop profondément enracinée dans le cœur de tout bon Allemand, pour pouvoir être subjugué, même par dix Napoléon. L'empire romain germanique ne peut pas être abdicqué par les rois, autrement il aurait peut-être suivi l'Alsace et la Lorraine. Il appartient au peuple allemand, qui le ressuscitera en son temps, *dans les limites de sa nationalité tout entière*, afin qu'il achève glorieusement ses destinées civilisatrices, pour le bien de l'humanité.

Voilà pourquoi, non-seulement la rive gauche du Rhin, mais pas le plus petit lambeau de ce noble empire, pas même l'épaisseur d'un cheveu du sol germanique

ne portera désormais le joug honteux de l'étranger. *Il faut au contraire que le jour où notre futur empereur brandira l'épée nationale, tous les peuples de langue teutonique le saluent comme un libérateur, et jurent de le défendre, comme nos pères défendirent jadis ce qui leur restait de patrie contre le héros de Ste-Hélène....*

Maintenant, l'Europe acceptera-t-elle le rôle de souffre-douleur du bonapartisme, à l'instar de ce pauvre diable, qui sous la dynastie des Bourbons était destiné à prêter ses épaules aux coups de férule mérités par le dauphin? Ah vraiment! si à la première tentative de réaliser cette monstrueuse doctrine, n'importe contre qui, l'Europe ne se levait pas comme un seul homme, pour anéantir l'agresseur, ses peuples ne seraient plus dignes de l'indépendance. Qu'on ne nous objecte pas à cet égard la neutralité belge, hollandaise ou *helvétique*: *le jour où il s'agira de sauver notre civilisation, qui ne sera pas pour nous sera censé être contre nous....*

..... Il faut s'attendre, sans doute, à ce qu'il ne manque pas de mesquines gens, de ces bons bourgeois prédestinés à ne jamais éviter un piège, qui prétendront, que Napoléon III n'en veut réellement qu'à la Prusse; et que par conséquent, sur la *parole d'honneur* de S. M., les Belges, Hollandais et Suisses n'ont rien à craindre et peuvent dormir tranquilles, la tête sur leur sac à neutralité de papier. D'accord, Napoléon n'attaquera d'abord que la Prusse, à moins d'être forcé d'en agir autrement; il est probable même que s'il n'avait que quarante ans au lieu de soixante, il attendrait d'avoir éventuellement assimilé la rive gauche allemande du Rhin, avant de chercher noise pour annexer la Belgique, la Hollande et la Suisse française. Mais si, dans les circonstances données, et en face de la nécessité de ne pas laisser de si graves questions sur les bras de son héritier, Napoléon battait les Allemands, ces trois états n'auraient plus rien à espérer, en dehors du répit d'usage pour les condamnés. Les engager à ne pas se fier à leur neutralité, à se réunir pour la lutte plutôt que de s'exposer à être terrassés séparément, c'est donc les inviter à aider leur voisin à prévenir un incendie, ou à éteindre sa maison pour sauver les leurs, qui hors de cette action commune seraient invariablement vouées à la destruction. En pareil cas, d'ailleurs, la neutralité serait le comble de l'égoïsme; car tout aussi bien que ces états invoqueraient le secours de l'Allemagne, s'ils étaient destinés à être les premiers attaqués, tout aussi bien l'Allemagne a-t-elle le droit d'en attendre qu'ils contribuent à la défense d'une cause qui est ostensiblement la leur, plus encore que la sienne. Elle n'est en effet menacée que dans une de ses provinces, dont le sacrifice lui rendrait d'ailleurs l'existence de la Belgique et de la Hollande indifférente, au lieu que ces deux états sont bien réellement menacés d'être rayés de la carte d'Europe.

En théorie, la fiction de neutralités garanties par les traités, de frontières devant lesquelles les Cosaques même tirent respectueusement leurs bonnets, par pur désintéressement, sont de fort belles choses; mais nous craignons bien que dans la pratique, au moment où pareilles neutralités pourraient seulement avoir un sens, elles ne signifient rien du tout. En fait d'ailleurs, ces neutralités, telles que les interprètent les états qui en jouissent, impliquent des contradictions palpables. Si ces neutralités sont telles que les états neutres le prétendent, à quoi bon leurs petites armées; car, ou la neutralité est une vérité, et alors ces armées sont superflues, ou elle n'en est pas une, et alors elles ne peuvent leur être d'aucune utilité, sans le secours d'une grande puissance. Mais à quoi bon ces neutralités, si elles n'ont de valeur qu'en temps de paix; et de quel droit ces états soi-disant neutres prétendent-ils requérir le secours des grandes puissances, s'ils refusent de leur tendre la main même en cas de guerres purement défensives?

Nous ne voulons pas cependant rejeter absolument le principe de neutralité, parce que nous ne méconnaissons pas l'idée éminemment pacifique qui l'a consacré; mais nous pensons qu'il devrait se borner à exclure toute alliance d'états neutres avec un agresseur, attendu qu'il ne saurait logiquement, sans renier sa propre origine, traiter de même l'agresseur et l'état qui se défend. Au surplus, nous sommes persuadé qu'il suffirait de consulter le peuple de ces trois états neutres, pour voir confirmer notre opinion.

Nous pouvons affirmer à l'auteur qu'il se trompe grossièrement en ce qui concerne la Suisse; que si notre peuple était appelé à voter sur cette question il se prononcerait unanimement pour la neutralité énergique envers et contre tous, et que s'il devait, par seul sentiment, choisir ses alliés, les futurs croisés de M. de Bismarck seraient sans doute les derniers à obtenir sa faveur.